COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 Novembre, à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le Vingt-sept Octobre deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond DEGRYSE, maire.

Etaient présents : Nelly CHARDON, Joëlle COURTOIS, Margarida RODOT, Aline CHARDON, François COLLET, Michaël BERTRAND, Michel HUET, Julien THOMINET, Marc LE PECHON.

Absent (es) excusé (es): Yves ERFORT pouvoir à R.DEGRYSE

Habitant de Venouse: M. Cédric ROUSSELLE

Mme Hélène Giclat, secrétaire de mairie assistait à la séance.

Secrétaire de séance : M. Marc LE PECHON

1er point l'ordre du jour : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 Septembre 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Nous avons précisé que dans le point 4 L'agent communal s'occupera de 'l'ensemble 'des Chemins de la commune

2éme point de l'ordre du jour : Délibération CLECT

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer ou modifier des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Deux Rivières dans le cadre de l'augmentation horaire de l'accueil périscolaire matin sur sa commune (passage de 7h45 à 7h30) et dont le reste à charge est arrêté à la somme de 743 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Deux Rivières est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

<u>Vu</u> le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

<u>Considérant</u> que la CLECT réunie le 4 octobre 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Deux Rivières,

<u>Considérant</u> que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;
- Rappelle que le montant de l'attribution de la commune de Venouse est de 41142 € et reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

3éme point de l'ordre du jour : Délibération Subvention 3CVT - Borne incendies

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la 3CVT a mis un fonds de concours en place dans le but d'aider les communes a finaliser leurs projets. La commune de Venouse souhaite le demander afin de réduire le coût de la borne incendie implantée dernièrement, rue de la biche.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

Décide de demander le fonds de concours à la 3CVT pour l'implantation d'une borne à incendie à l'angle de la rue de la biche

4éme point de l'ordre du jour : Délibération ONF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bois délivrés par l'Office National des Forêts dans la parcelle 1 de la forêt communale de Venouse ne sont pas encore exploités. Ces bois étaient destinés à l'affouage, comme demandé dans la délibération du 4 Avril 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEMANDE l'annulation de la délivrance de la coupe dans la parcelle 1 de la forêt communale de Venouse.
- DEMANDE la vente de ces produits pour 5 € par stère.

5éme point de l'ordre du jour : Horaires d'extinctions éclairage publique

L'allongement de la durée au-delà de 22h n'a pas été jugé utile en raison de la faible fréquentation des rues le soir. L'objectif de la mairie est de limiter les coûts. 8 votes pour conserver les horaires actuels qui s'ajustent également automatiquement aux horaires de lever et coucher du soleil.

Page 2

6éme point de l'ordre du jour : Foyer Rural : Tarifs Casse

Des devis vont être demandés pour avoir la valeur actualisée de remplacements

7éme point de l'ordre du jour: SDEY décision participation au groupement de commande

Le conseil municipal considère qu'en raison de la faible consommation et du tarif non défini pars le SDEY et le prix de l'abonnement proposé pour une durée de 5 ans , nous restons chez EDF et ne participons pas au groupement d'achat du SDEY.

8éme point de l'ordre du jour : Affaires diverses

- ➤ La maison familiale de Toucy nous demande une subvention pour un enfant de Venouse, ils devront refaire la demande afin que nous votions la subvention lors du budget 2022.
- Projet photovoltaïque : Le département récupère 50% des bénéfices tout comme la communauté de communes. 25% des bénéfices récupérés par la communauté de communes seront reversés à la commune de Venouse. Ces pourcentages seront votés lors du prochain conseil communautaire.
- Conseil des écoles : demande de double de clés à remplacer et possibilité d'ouverture du portillon depuis la classe ainsi qu'une sonnette indépendante de la mairie.
- Pour des raisons de sécurité l'aire de jeux est fermée afin de retirer les arbres. M. Laugelot de Bernouil va venir voir les arbres pour une intervention.
- Le maitre d'œuvre contacté pour une réhabilitation de la petite salle dans la cour de la Mairie pour permettre une réaffectation utile avec accès extérieur par la rue n'ayant pas donné suite pour l'instant. L'architecte conseil du CAUE départemental (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sera contacté avec l'objectif de limiter le budget des aménagements et en regardant les subventions possibles.
- ➤ Le 11 Novembre sera bien commémoré à 11h15 cette année suivi par un verre de l'amitié . Une invitation sera distibuée dans les boites aux lettres.
- Le Conseil des écoles confirme les effectifs
 - PONTIGNY: PS/MS 13 +5 MS/GS 4+15
 - VENOUSE: CP/CE1 12+8
 - ROUVRAY CE1/CE2: 7+11
 - PONTIGNY : CE2/CM2 5+19 CM1 21
 - Chemin de la Commune : La régularisation de la « déclaration préalable au décaissement et création d'une butte provisoire a bien été reçue et sera envoyée à la DDT pour accord.
- Pour le repas des ainés de 27 Novembre : 30 personnes inscrites.
- Mr Cédric Rousselle présent à la séance demande s'il est prévu l'installation d'une borne de recharge rapide pour voiture électrique. Comme il s'agit d'une nouvelle demande, le

DEPARTEMENT DE L'YONNE - COMMUNE DE VENOUSE

- conseil municipal va se renseigner auprès du SDEY sur les conditions techniques et tarifaires (usage et abonnements) afin d'en reparler ultérieurement.
- M. C.Rousselle demande s'il est possible de sécuriser la sortie de la rue de la Biche et de l'Impasse de l'Abican par l'installation d'une chicane sur la D5 afin de ralentir les véhicules qui de plus ne respectent pas ces priorité à droite et ne respectent pas la limitation à 50km/h dans le village. La Maire va se renseigner auprès du conseil départemental sur les possibilités de mettre en place une chicane similaire à celle de l'entrée de Venouse, rue de Pontigny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le maire Raymond DEGRYSE Le secrétaire de séance Marc LE PECHON